



CCCPS / 2021 / DE001
1.2. Délégations de service public

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -**

Séance du 28 janvier 2021 à 19h

Date de convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 janvier 2021 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAIS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN CASALIS ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sylvie FAURE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Claire LEFRANC ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Hélène BERTAU à Samuel ARNAUD ; Danielle BORDERES à Jean-Marc MATTRAS ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER et Sarah DUVAUCHELLE à Jean-Pierre POINT.
Absents	Jean-Christophe AUBERT ; Hélène BERTAU ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne-Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Thierry GUILLOUD.
Secrétaire de séance	Cédric FERMOND

Objet : Choix du mode de gestion de la STEP du Crestois et de la STEP de Saillans

La Communauté de Communes du Crestois et du pays de Saillans – cœur de Drôme assure la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration du Crestois et de la station d'épuration de Saillans, destinées à traiter les eaux usées de l'ensemble des communes adhérentes et raccordées auxdites stations d'épuration susnommées. Elle entend, pour sa part, permettre au plus grand nombre d'usagers d'accéder au service public de traitement et d'épuration des eaux usées, assuré par les ouvrages publics que constituent la station d'épuration du Crestois et la station d'épuration de Saillans ; le tout dans le respect des capacités de traitement de ladite station d'épuration.

Etant précisé qu'elle a délégué l'exploitation et la gestion de la station d'épuration à la Société de Distributions d'eau Intercommunales (SDEI), société devenue SUEZ Eau France, par contrat de délégation de service public en date du 1er juillet 2009 et pour une durée de 12 ans, dont l'échéance est au 30/06/2021.

La CCCPS a par un contrat de prestation de service mandaté l'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Saillans, à la Société de Distributions d'eau Intercommunales (SDEI), société devenue SUEZ Eau France. Ce contrat est renouvelable chaque année.

Une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage a été notifiée le 07/10/2020 afin de réaliser une phase d'audit technique, juridique et financière pour accompagner la CCCPS dans :

- Le renouvellement du mode de gestion du contrat d'affermage de la station d'épuration du Crestois,
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- Les phases d'analyse des candidatures et des offres,
- La période de négociation et de finalisation du contrat.

La station d'épuration de la commune de Saillans a été intégrée à la mission de l'AMO afin de définir son nouveau mode de gestion également.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -**

Séance du 28 janvier 2021 à 19h

Date de convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il existe deux modes de gestion possibles pour les services d'assainissement :

- Les modes de gestion publique, tels que :
- La régie dotée de la seule autonomie financière (article L.2221-11 et suivants du CGCT)
- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (article L.2221-10 du CGCT)
- Les modes de gestion privées, tels que :
- L'affermage
- La concession
- La régie intéressée

Il peut parfois coexister le mixte des deux modes de gestion : I périmètre délégué et I périmètre en régie

Une liste de l'ensemble des scénarios possible a été établie et il s'avère que le choix de la pertinence des comparatifs de mode de gestion se sont portés sur :

- Le scénario de la régie
- Le scénario de la régie couplée à des marchés publics
- Le scénario de la concession de service : DSP

Pour la régie, il convient d'expliquer que le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé, fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice. Ces éléments de rémunération sont versés par la collectivité elle-même au régisseur intéressé.

Ce qui confère un avantage qui est la maîtrise accrue du service par la collectivité, c'est-à-dire un contrôle permanent et étroit sur les charges du régisseur qui ne perçoit pas les recettes directement auprès des usagers. Cependant, à contrario, il faut mettre en exergue la lourdeur du contrôle du service et la création d'une régie pour les recettes et les avances.

La gestion de la relation clientèle et les recouvrements sont des éléments complexes du service à optimiser par l'investissement de plate-forme d'appel, d'interface internet et outils de recouvrement...

Il y a peu de transfert de risques sur les recettes et le coût de fonctionnement est élevé. De même que les dérives de coûts sont intégralement portées par la Collectivité du fait de la plus grande vulnérabilité à la capacité de programmation des travaux et maintenance.

La régie intégrale fait porter la responsabilité du service entièrement la collectivité.

De plus, la CCCPS ne dispose pas, à ce jour, de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour une exploitation en régie sans recours à des prestataires de service. Il est rappelé que la maîtrise intégrale du service impose à la collectivité de recruter et de former du personnel, d'assurer le suivi des habilitations et de mettre en place une astreinte... Enfin, la complexité de mise en œuvre est accrue par les délais qui contraignent voire remettent en question la faisabilité d'une telle mise en œuvre (30/06/2021).

Néanmoins, ce scénario de régie intégrale a été étudié.

Pour la régie couplée à des marchés publics : en théorie, la maîtrise du service est identique à celle de la régie intégrale, cependant, en pratique, elle est plus délicate en raison des interfaces entre les différents intervenants et la coordination du service lui-même et des prestataires extérieurs.

Le recours à un ou plusieurs prestataires de service n'a pas pour effet de transférer les risques commerciaux, d'exploitation, de maintenance ou de renouvellement au prestataire lui-même. La collectivité garde la maîtrise et la responsabilité du risque lié à l'exploitation des deux sites de STEP.

La collectivité maîtrise la politique sociale pour la partie du personnel qui est sous sa responsabilité. Les marchés publics peuvent permettre la mutualisation des compétences, des systèmes d'astreinte et une meilleure évolution du personnel en termes de formation et de rémunération. De même, les marchés publics permettent à la collectivité



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -**

Séance du 28 janvier 2021 à 19h

Date de convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

d'avoir une vision plus précise de ce qui est réellement fait par le prestataire via les contraintes du cahier des charges de travaux.

Ce type de mode de gestion a été étudié, il existe déjà sur une partie du territoire (exemple STEP de Saillans) et donne relative satisfaction à la 3CPS.

Le constat a pour autant été fait que les interfaces se multiplient et complexifient la gestion et la gouvernance de l'exploitation (marchés exploitation, boues, travaux...).

Pour la concession : elle permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité et la continuité globale du service public rendu (définition d'engagements).

Ce scénario a été étudié, d'autant qu'une concession globale incluant les 2 stations d'épuration permettrait d'homogénéiser la qualité de services, et de faciliter l'exploitation, notamment la gestion des boues (voire le transfert, si cette solution est techniquement possible et administrativement validée).

De plus, les prestations sont fixées avec un prix pour toute la durée du contrat. Le délégataire fait son affaire des fluctuations éventuelles. La formulation de révision de prix est maîtrisée par des indices INSEE et contrôlable.

Les exigences du service en particulier en termes patrimoniaux, d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un opérateur privé qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand, à un coût plus contenu.

Par conséquent, après analyse, la concession de service apparaît comme étant la plus adaptée à l'exploitation de ces 2 stations d'épuration de la CCCPS. Dans la mesure, où un plan pluriannuel de travaux est élaboré (STEP, renouvellement patrimonial, etc...), un fonds de travaux ou option concessive pourrait être utilement prévus. Ces travaux seraient ainsi pris en charge par le concessionnaire en plus de l'exploitation du service. Le contrat pourrait être d'une durée entre 10 et 12 ans, en fonction des investissements à réaliser et qui pourraient être mis à la charge du concessionnaire avec intégration d'une clause de revoyure au bout de 6 ans sur un contrat de 12 ans afin de contraindre le délégataire et de pouvoir avoir la main et rebattre les cartes en notre faveur. Des engagements de résultat pourront être imposés au délégataire : performances épuratoires, environnementales...

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER votant contre ; Samuel ARNAUD, Dominique BALDERANIS, Hélène BERTAU, René-Pierre HALTER, Christophe LEMERCIER, Muriel LORENZETTI, Dominique MARCON, Hélène PELAEZ-BACHELIER et Frédéric TRON s'abstenant :

- **ADOpte** le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de son service de l'assainissement (stations d'épuration de Crest et de Saillans) dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- **RETIENT** pour le contrat une durée de 12 ans avec des clauses de revoyure tous les 4 ans. Cette consultation pourra inclure des options concernant des évolutions de filières et sera ouverte aux variantes.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le 28/01/2021

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 03 FEV. 2021